



Ville de Fronton

Arrêté Municipal
Exposition de Véhicules Anciens
Sapeurs-Pompiers
Dimanche 18 Novembre 2018

Le Maire de FRONTON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411- 8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat ;

Vu la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité, article 23 1°alinéa ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu l'exposition de véhicules anciens de Sapeurs-Pompiers, organisée par les Rouillés et le Musée des Pompiers de Fronton ;

Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de régler le stationnement pendant cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du 11 Novembre, sur les parkings situés devant la Halle, pendant l'exposition de véhicules anciens de Sapeurs-Pompiers, **le Dimanche 18 Novembre 2018, de 7h00 à 15h00.**

ARTICLE 2

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fronton le, 13 Novembre 2018

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC

